



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-09-2025 /

Dossier complet le : 19-09-2025 /

N° d'enregistrement : 005840/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du centre ville du Palais sur Vienne (Partie nord de la RD n°29)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE LE PALAIS SUR VIENNE

Raison sociale

COMMUNE LE PALAIS SUR VIENNE

N° SIRET

21871130700015

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

GERAUDIE

Prénom(s)

Ludovic

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la requalification du centre bourg du Palais sur Vienne (87), sur un perimetre d'environ 3,38 ha situe au nord de la RD29 et autour des equipements publics (mairie, mediatheque, ecoles, salle des fetes). Les principales interventions consistent a : Demolir plusieurs batiments et annexes : un pavillon et une annexe dans la cour de l'ecole primaire (creation d'un nouveau passage a sens unique), ainsi qu'a demolir des amenagements mineralises secondaires (voiries, stationnements, placettes). Desimpermeabiliser largement les sols, avec une reduction d'environ 60 % des surfaces impermeabilisees raccordees aux reseaux. Creer de nouveaux espaces vegetalises, integrant plantations de pleine terre, alignements d'arbres, zones de stationnement permeables et divers amenagements paysagers. Mise en oeuvre des dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales (noues, espaces verts en creux, tranches drainantes, chaussees reservoirs), assurant un traitement a la parcelle selon le schema directeur de Limoges Metropole et les preconisations de l'Agence de l'Eau. Aucune construction nouvelle significative n'est prevue, hormis quelques equipements urbains legers (meublier, cheminements, agrandissement de cour d'ecole).

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise a restructurer et revitaliser le centre bourg du Palais sur Vienne afin de repondre a plusieurs enjeux fonctionnels, urbains et environnementaux. Sur le plan urbain, l'objectif est d'ameliorer l'attractivite et l'identite du centre ville aujourd'hui peu lisible, en reorganisant les déplacements, les cheminements pietons et les acces aux equipements publics (mairie, mediatheque, ecoles, salle des fetes). Sur le plan environnemental, le projet a pour objectif de : Reduire fortement l'impermeabilisation des sols, en supprimant des voiries et stationnements au profit d'espaces permeables vegetalises ; Renforcer la presence du vegetal en coeur de ville, par la creation d'espaces de pleine terre, de plantations diversifiees et d'alignements d'arbres ; Integrer une gestion durable des eaux pluviales, par infiltration via noues, tranches drainantes, espaces verts en creux et chaussees reservoirs ; Ameliorer le cadre de vie, en securisant les cheminements pietons et scolaires, en developpant des espaces de convivialite et de nouvelles liaisons douces. Le projet s'inscrit dans une demarche de sobriete fonciere et de limitation des surfaces artificialisees, en coherence avec les orientations de Limoges Metropole et les attentes des services de l'Etat

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux consisteront principalement en la demolition de certains batiments annexes (pavillon et annexes de l'ecole primaire) la deconstruction de surfaces mineralisees existantes (voiries secondaires, places, stationnements) et la preparation des terrains par reouverture des sols et terrassements localises. Les phases suivantes porteront sur : la realisation des reseaux necessaires (notamment pour la gestion alternative des eaux pluviales) ; la pose des structures de stationnements permeables et la realisation des noues, tranchees drainantes et espaces verts en creux ; la reconstitution des cheminements pietons, pistes cyclables et voiries requalifiees ; la mise en oeuvre des plantations et aménagements paysagers ; l'installation du mobilier urbain et des équipements légers. Le phasage previsionnel des travaux s'echelonnera sur plusieurs mois, avec des interventions successives par secteurs pour limiter les contraintes d'accès aux équipements publics et reduire les nuisances pour les riverains.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le projet consistera en l'usage classique des espaces publics requalifies : circulation des pietons, des cycles et des vehicules, acces aux équipements publics (ecoles, mairie, salle des fetes, mediatheque), occupation des espaces de stationnement, ainsi que frequentation des nouveaux espaces vegetalises et de convivialite. L'entretien courant des espaces publics comprendra : - la gestion et l'entretien des plantations (taille, desherbage manuel, arrosage ponctuel en periode seche) ; - la gestion ecologique des espaces verts (sans usage de produits phytosanitaires) ; - l'entretien des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales (noues, tranchees drainantes, espaces verts en creux). Aucun demantelement global de l'aménagement n'est envisage a moyen ou long terme. Les eventuelles interventions ulterieures consisteraient en des operations de maintenance, de renouvellement partiel des plantations ou de remise en etat localisee des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager au titre du Code de l'urbanisme

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du projet Demolitions Reamenagement voiries/cheminements Desimpermeabilisation : augmentation de la surfaces permeable Creation de pleine terre :	(33 797, m²) (200, m²) (17 795, m²) (1581, m²) (4 976, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nomme PPRI Vienne Palais Beynac
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	a ete approuve le 18/05/2005
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau n'est prévu dans le cadre du projet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	L'infiltration des eaux pluviales se fera dans la zone superficielle. Pas de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux issus des démolitions et terrassements seront réutilisés sur site ou évacués dans les filières appropriées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Les matériaux nécessaires seront limités et approvisionnés localement en fonction des besoins du chantier.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les reseaux existants sont maintenus ou adaptes. La gestion alternative des eaux pluviales limite les rejets au reseau collectif.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet entraine peu de risques : demolitions hors periode de nidification, preservation des chauves souris, maintien des arbres favorables, creation de corridors arbores et d'espaces vegetalises diversifies. Les mesures d'evitement et de gestion permettent de limiter fortement les perturbations sur la faune, la flore et les continuites ecologiques.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non. Le projet est entierement situe sur des emprises urbaines existantes et ne consomme aucun espace naturel, agricole ou forestier.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Sur la commune, aucun plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ni etablissement classe Seveso n'est recense au sein du perimetre communal, et aucune menace technologique directe n'est identifiee sur la zone urbaine concerne. On note un site industriel classe ICPE (station d'epuration industrielle) a proximite, exploite sous regime d'autorisation.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Inondations : commune non classee en zonage inondable (Georisques) ; presence d'un PPR inondation Vienne I mais zone hors alea reglementaire. Seisme : sismicite faible (zone 1 2). Mouvements de terrain / retrait gonflement des argiles : absence de risque majeur identifie a l'echelle communale (pas de zonage concerne). Phenomenes meteo extremes : tempetes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire identifie. Le projet ameliore le cadre de vie (desimpermeabilisation, vegetalisation, zero pesticide).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Ponctuellement en phase chantier (acheminement matériaux et évacuation déblais). Pas de modification significative des trafics en phase d'exploitation.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Temporairement en phase travaux (engins de chantier). Aucun bruit supplémentaire en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet n'est pas générateur d'odeurs, ni en phase travaux, ni en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Très ponctuellement lors des travaux de démolition et terrassement. Aucun impact vibratoire en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Eclairage public adapté. Extinction de l'éclairage public la nuit. Réduction possible de la pollution lumineuse grâce aux corridors végétalisés.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Uniquement eaux pluviales. Majoritairement infiltrées sur site. Rejets résiduels limités vers le réseau existant.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Sol et réseau pluvial de la commune

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun effluent industriel ou domestique nouveau genere par le projet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux (deblais, matériaux inertes, déchets de chantier). Tri et filières agréées prévues. Aucun déchet dangereux ne sera genere.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'appuie sur une étude paysagère détaillée conduite par le bureau SALTUS. Celle-ci a permis de redéfinir l'organisation des espaces publics en intégrant la désimperméabilisation des sols, le développement d'espaces de pleine terre et la plantation d'essences diversifiées. Les aménagements visent à renforcer l'attractivité paysagère du centre bourg tout en respectant l'identité urbaine existante. Aucun impact sur le
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet requalifie le centre bourg en améliorant les cheminements piétons et cyclables, en sécurisant les accès aux écoles et équipements publics. Les espaces minéralisés sont désimperméabilisés et végétalisés (places, parvis, stationnements), des zones de convivialité sont créées, et les espaces festifs existants sont conservés.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun autre projet connu, existant ou en cours d'autorisation, ne génère de cumul significatif d'incidences sur les milieux.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet a intégré des mesures d'évitement et de réduction dès la phase de conception. Une première version, insuffisamment respectueuse des enjeux écologiques identifiés, a été abandonnée. Suite aux inventaires naturalistes réalisés sur le périmètre d'aménagement, les principaux enjeux ont été précisés : présence d'une colonie de Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) dans la façade de la mairie, d'oiseaux nicheurs protégés (hirondelles, chardonnerets, serins), d'espèces patrimoniales (Lucane cerf volant, hérisson) et d'habitats herbacés à intérêt écologique intermédiaire. En concertation avec l'écologue, la palette végétale du projet a été modifiée pour supprimer les espèces exotiques et retenir exclusivement des essences locales favorables à la faune recensée (strates herbacées, arbustives et arborescentes, essences nectarifères et fruitières). Les démolitions de bâtiments seront réalisées hors période de reproduction des oiseaux, après vérification de l'absence d'espèces protégées dans les bâtiments et caves (fermeture physique des accès après contrôle). Les abattages éventuels d'arbres se dérouleront hors périodes sensibles et après vérifications des cavités propices aux chiroptères et coléoptères saproxyliques. La colonie de Pipistrelle commune identifiée sur la mairie sera strictement préservée pendant et après les travaux. Sur le plan hydraulique, la gestion des eaux pluviales a été totalement repensée pour favoriser l'infiltration à la parcelle, via des dispositifs de gestion intégrée (noues, tranchées drainantes, chaussées réservoirs), réduisant fortement les rejets au réseau existant et limitant l'artificialisation des sols. En phase d'exploitation, les espaces végétalisés feront l'objet d'un entretien différencié sans produit phytosanitaire. Ces mesures permettent de garantir l'absence d'impact résiduel notable sur

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, situe en zone urbaine deja artificialisee, n'induit pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il prevoit au contraire une forte desimpermeabilisation des surfaces, le developpement d'espaces vegetalises favorables a la biodiversite locale et une gestion alternative des eaux pluviales. Les impacts potentiels sur la faune et les habitats ont ete identifies des la conception grace a des inventaires naturalistes. Les mesures d'evitement, de reduction et de gestion mises en oeuvre permettent de maitriser les risques residuels : travaux hors periodes sensibles, preservation de la colonie de pipistrelles, palette vegetale adaptee, entretien ecologique. Aucun impact notable cumule avec d'autres projets n'est identifie. En consequence, au vu des mesures integrees et de l'absence d'enjeux environnementaux majeurs

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GERAUDIE

Prénom Ludovic

Qualité du signataire Maire de la commune du Palais sur Vienne

À Le Palais sur Vienne

Fait le 18-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)